

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 852 à l'arrêté n° 415 du 15-4-61 instituant un poste d'agent intermédiaire de Recettes au Service de l'Information et à l'Imprimerie administrative.

n° 415

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juillet 1961

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1961

Date du numéro
31 juillet 1961

TEXTE INTÉGRAL

Lire à l'article 1er : « Sont instituées 2 caisses d'agents intermédiaires des Recettes : — L'une au Service de l'Information pour la perception du produit de la vente du journal «Le Réveil », de brochures, des vieux journaux à vendre au poids du papier, de photo et tous autres articles, ainsi que de l'insertion d'annonces et de publicité dans le journal «Le Réveil ». — Le deuxième à l'Imprimerie Administrative pour la perception du produit de tous travaux d'imprimerie.

Pour le Chef de Territoire et par délégation :L'Administrateur en chefchargé de l'expédition des Affaires courantesdu Secrétariat général,H. COINDARD.